

Les chèques vacances payés en 2020 et janvier 2021 seront disponibles à l'Amicale à compter du mardi 23 février. Ils seront à retirer par le-la bénéficiaire, **sur présentation d'une pièce d'identité**, à l'accueil de l'Amicale.

Les chèques étant nominatifs, ils doivent être retirés par le bénéficiaire. Pour des raisons de sécurité, le badge et une pièce d'identité doivent être présentés au moment du retrait.

Le-la bénéficiaire peut charger une autre personne du retrait de ses chèques vacances et pour cela lui donner procuration. Le-la mandataire devra se présenter à l'accueil de l'Amicale muni de ce document et de sa propre pièce d'identité.

Aucun chéquier ne peut être envoyé par courrier.

## **PROCURATION CHEQUES** **VACANCES**

Je soussigné(e) : .....

Né(e) le : .....

Matricule : .....

Service : .....

**Donne expressément pouvoir par la présente à :**

Mme, M. : .....

Né(e) le : .....

**pour retirer mes chèques vacances**

Signature

*précédée de la mention « Bon pour pouvoir »*

Fait à Strasbourg, le